

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

7.5.2008

0040/2008

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Benoît Hamon, Sarah Ludford, Jan Marinus Wiersma, Alain Hutchinson et Pierre Pribetich

sur l'interdiction de la commercialisation et de l'utilisation des appareils sonores anti-jeunes

Échéance: 9.9.2008

Déclaration écrite sur l'interdiction de la commercialisation et de l'utilisation des appareils sonores anti-jeunes

Le Parlement européen,

– vu l'article 116 de son règlement,

- A. considérant qu'un appareil commercialisé sous diverses marques (Mosquito, Beethoven) et utilisé sur le territoire de l'Union européenne vise à repousser les jeunes au moyen d'une onde sonore, perceptible uniquement par les personnes de moins de 25 ans, qui provoque une sensation d'inconfort voire une souffrance,
- B. considérant que cet appareil est commercialisé et utilisé sur le territoire de l'Union sans qu'aucune étude scientifique objective n'ait évalué ses effets sur la santé, particulièrement pour les personnes les plus vulnérables telles que les nourrissons ou les personnes souffrant de handicap,
- C. considérant que l'utilisation sur la voie publique de tels appareils, a fortiori lorsqu'elle intervient sans aucune autorisation administrative ou judiciaire, est une violation des droits fondamentaux des personnes visées, ainsi qu'une violation de leur droit à l'intégrité physique,
- D. considérant les différentes campagnes citoyennes organisées dans différents pays de l'Union contre ces appareils,
 - 1. demande à la Commission de promouvoir l'interdiction de la commercialisation et de l'utilisation de ces appareils sur le territoire de l'Union européenne;
 - 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux parlements des États membres, au Conseil et à la Commission.